

## Pourquoi réaliser un autodiagnostic?

Cet autodiagnostic simple, rapide (moins de 30 minutes) et gratuit va vous aider à vérifier si votre entreprise est située en zone inondable. Et si oui, il vous aidera à identifier les mesures que vous pourriez mettre en œuvre pour limiter les dommages en cas d'inondation.

## Comment réaliser l'autodiagnostic ?

Soit en imprimant et en complétant ce formulaire, soit en utilisant la version complétable en ligne sur [www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises](http://www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises), en toute confidentialité, qui vous permettra de bénéficier de facilités telles que données inondation pré-remplies, possibilités de sauvegarde, liens vers les fiches actions.

## Ma situation face au risque inondation

Cette première étape vise à vérifier si votre entreprise est située en zone inondable et à préciser les caractéristiques principales du risque (hauteur d'eau, délai de prévision), en fonction des connaissances disponibles.



### Je note les informations sur le risque inondation disponibles pour le site de mon entreprise



Pour vous aider, vous pouvez vous localiser sur la carte interactive mise à votre disposition sur [www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises](http://www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises) afin d'obtenir les données inondation disponibles.

Si aucune information sur la hauteur d'eau n'est disponible, vous pouvez vous référer à :

- Un sinistre inondation ayant touché votre bien (hauteur d'eau constatée) ;
- Ou à un repère de crue proche de chez vous indiquant la hauteur d'eau atteinte pour un événement notable : [www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr)



Repères de crues



### Mon entreprise est-elle localisée en zone inondable ?

Oui  Non



### Hauteur d'eau à laquelle mon entreprise est potentiellement exposée :

< 0,5 m  0,5 m à 1 m  1 m à 2 m  > 2 m

Autre information disponible :

Cette information vous servira à identifier par la suite les éléments vulnérables et par conséquent, les mesures à mettre en œuvre

*Pour aller plus loin dans la connaissance du risque, je souhaite :*



### Identifier les délais de prévision d'une crue :



Cette information n'est pas toujours disponible. Pour vous aider, vous pouvez consulter le site [www.vigicruces.gouv.fr](http://www.vigicruces.gouv.fr) pour prendre connaissance du règlement d'Information sur les crues de votre secteur.

< 6 heures  < 12 heures  < 24 heures  > 24 heures

Disposer ainsi des délais d'anticipation pour la mise en place des mesures de protection des personnes et des biens



### Estimer la durée de submersion :



Cette information n'est pas toujours disponible. Pour vous aider à évaluer la durée de submersion, de manière générale, il faut savoir qu'en zone de montagne, les territoires sont soumis à des crues rapides et brèves (durée de submersion <24h) alors qu'en zone de plaine les crues sont lentes avec une durée de submersion >24h.

< 24 heures  > 24 heures

Anticiper la durée d'arrêt d'activité, les pertes d'exploitation. Plus les durées seront longues plus le risque de dommages sera élevé

## Mes mesures face aux vulnérabilités identifiées

Dans cette deuxième étape, vous allez être guidé pour identifier les vulnérabilités de votre entreprise. Des actions à mener pour réduire les dommages vous seront proposées, détaillées dans certains cas via des fiches consultables sur [www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises](http://www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises).



Des travaux de rénovation, une mise aux normes ou encore un changement d'équipement peuvent se présenter comme une opportunité pour adopter certaines mesures que vous aurez identifiées.

### Accès et réseaux



#### Les voies d'accès à mon entreprise sont-elles inondables ?

Oui  Non

Mesures à prendre en cas de réponse positive :

- Identifier des itinéraires bis ;
- Ne pas prendre la route dès lors qu'elle est inondée (risque de noyade, chute)



#### Evaluer le degré de dépendance de mon activité aux réseaux énergétiques et de communication :

En fonction de votre sensibilité au risque de rupture de réseau en cas d'inondation, attribuer une note comprise entre 0 (dépendance nulle) et 5 (dépendance très forte).

Dépendance au réseau d'électricité	0
Dépendance au réseau de gaz	0
Dépendance au réseau d'eau potable / eau de process	0
Dépendance au réseau télécom / mobile / Internet	0
Dépendance au réseau de distribution de carburants	0

Connaître sa dépendance aux réseaux permet d'appréhender au mieux les conséquences d'un dysfonctionnement et de se préparer, voire d'envisager des solutions alternatives lorsque cela est possible

Mesures à prendre (prioriser vos actions en fonction des notes que vous avez attribuées) :

- Disposer d'une alimentation électrique de secours - [Lien vers la fiche action « installation d'un groupe électrogène »](#)
- Interroger vos fournisseurs d'énergie, télécom sur le maintien du service en cas d'inondation
- Disposer de réserves en eau (bouteilles d'eau, cuve, citerne)
- Disposer d'une batterie de secours pour votre téléphone mobile
- Identifier les stations-services hors zone inondable

### Bâtiments et installations électriques



#### Mon entreprise est-elle équipée de barrières étanches (hauteur max. 1 m) ou tout autre dispositif permettant de limiter ou retarder les entrées d'eau dans mes locaux ?

Oui  Non

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- Mettre en place un dispositif d'étanchéité temporaire : batardeaux, caches, clapet anti-retour – [Lien vers la fiche action « dispositifs d'étanchéité »](#)
- Colmater définitivement les voies d'eau : traitement de fissures, revêtement imperméabilisant, étancher câbles et gaines – [Lien vers la fiche action « colmatage des voies d'eau »](#)

Voies d'eau potentielles : portes, ventilation, fenêtres, fissures,...



**Mon entreprise dispose-t-elle d'un espace refuge permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours (accessible de l'intérieur et donnant accès vers l'extérieur) ?**

Oui  Non

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Aménager une zone refuge et prévoir un accès via l'extérieur – [Lien vers la fiche action « zone refuge »](#)*



**Les matériaux composant mes locaux sont-ils vulnérables à une inondation ?**

Légende du tableau :

Matériaux vulnérables		Matériaux peu ou pas vulnérables		Vulnérabilité à définir	
Revêtements de sol	Cloisons et doublages	Revêtements muraux	Menuiseries	Vitrage	
Peinture <input type="checkbox"/>	Plâques de plâtre <input type="checkbox"/>	Peinture <input type="checkbox"/>	Cartonnées <input type="checkbox"/>	Simple vitrage <input type="checkbox"/>	
Textile <input type="checkbox"/>	Panneaux alvéolaires <input type="checkbox"/>	Textile <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>	Double vitrage <input type="checkbox"/>	
Plastique / linoléum <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>	Papier <input type="checkbox"/>	Métal (acier, alu) <input type="checkbox"/>		
Bois <input type="checkbox"/>	Fibre minérale/végétale <input type="checkbox"/>	Bois <input type="checkbox"/>	PVC <input type="checkbox"/>		
Carrelage <input type="checkbox"/>	Plastique alvéolaire <input type="checkbox"/>	Mortier <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>		
Béton / résine <input type="checkbox"/>	Briquelette <input type="checkbox"/>	Carrelage <input type="checkbox"/>			
Autre <input type="checkbox"/>	Agglo creux / béton <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>			
	Autre <input type="checkbox"/>				

Mesures à prendre si vous avez identifié des matériaux vulnérables :

- *Adapter votre revêtement de sol avec des matériaux peu sensibles à l'eau – [Lien vers la fiche action « revêtements de sol »](#)*
- *Utiliser de préférence des cloisons susceptibles d'être démontées et privilégier les carreaux hydrofugés, ou utiliser des matériaux peu sensibles à l'eau – [Lien vers la fiche action « cloisons et doublages »](#)*
- *Sur les murs, privilégier des enduits mortier ciment + chaux. Eviter les revêtements qui empêchent l'assèchement des murs (ex. revêtement plastique)*
- *Privilégier des menuiseries peu sensibles à l'eau – [Lien vers la fiche action « menuiseries »](#)*
- *Privilégier le double vitrage afin de mieux résister à la pression de l'eau (au-delà de 1 m d'eau, le risque de rupture sous la pression de l'eau reste quasi-inévitable, même avec un double vitrage)*



**Les emprises des fosses, bassins (dont piscine) et regards existants sont-elles signalisées afin de ne pas piéger les secours éventuels ?**

Oui  Non  Non concernée

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Matérialiser la présence de fosses / points bas – [Lien vers la fiche action « matérialisation des fosses / points bas »](#)*



## Quelle est l'exposition au risque inondation de mes installations électriques ?

- Les tableaux et coffrets sont-ils situés hors d'eau ? Oui  Non
- Les prises sont-elles situées hors d'eau ? Oui  Non
- Les interrupteurs sont-ils situés hors d'eau ? Oui  Non
- Les gaines du réseau électrique sont-elles descendantes ? Oui  Non
- Les circuits électriques des parties inondables de l'entreprise sont-ils séparés de ceux des parties non inondables ? Oui  Non
- Le système d'alarme est-il situé hors d'eau ? Oui  Non
- Le système d'alerte incendie est-il situé hors d'eau ? Oui  Non

En faisant descendre les réseaux électriques des parties supérieures (plafond) vers le sol, le risque de stagnation de l'eau est fortement réduit puisque, après le départ de l'eau, «l'auto vidange» des gaines par gravité est favorisée ainsi que le séchage du réseau

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Mettre hors d'eau les équipements vulnérables* – [Lien vers la fiche action « protection des tableaux et coffrets électriques »](#)
- *Redistribuer / modifier les circuits électriques* – [Lien vers la fiche action « protection des circuits électriques »](#)

## Equipements / matériels / stocks



### Les cuves de gaz ou de fioul sont-elles arrimées ?

Oui  Non  Non concernée

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- *Arrimer ou rehausser vos équipements* – [Lien vers la fiche action « prévention des objets flottants »](#)

Risque de pollution aux hydrocarbures



### Les équipements / matériels stratégiques de l'entreprise sont-ils situés hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui  Non

Vous pouvez lister vos équipements ici :

Matériel de bureautique, outils de production, équipement de génie climatique,...

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- *Rehausser de façon permanente les équipements sensibles ou créer une barrière de protection permanente* – [Lien vers la fiche action « protection des équipements »](#)
- *En cas d'impossibilité de protection permanente, prévoir en cas d'alerte des rehausses temporaires pour les éléments mobilisables* – [Lien vers la fiche action « sécurisation des installations informatiques »](#)



### Les stocks de l'entreprise sont-ils situés hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui  Non

Vous pouvez lister vos stocks ici :

Matières premières,  
marchandises,  
produits finis,  
emballages,...

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- Rehausser de façon permanente vos stocks : utilisation d'étagère, mezzanine, ... [Lien vers la fiche action « création d'une zone de stockage hors d'eau »](#)
- En cas d'impossibilité de protection permanente, prévoir en cas d'alerte des rehaussement temporaires pour les éléments mobilisables

## Organisation



### L'entreprise dispose-t-elle d'une organisation adaptée pour gérer une inondation ?

Le risque inondation est-il intégré dans le document unique ? Oui  Non

L'entreprise dispose-t-elle d'un document listant les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ? Oui  Non

Avez-vous identifié les procédures visant à assurer la continuité de votre activité et à favoriser le retour à la normale ? Oui  Non

Le personnel est-il sensibilisé au risque inondation et formé pour se mettre en sécurité en cas de crise ? Oui  Non

Les clients et fournisseurs stratégiques de l'entreprise sont-ils situés hors zone inondable ? Oui  Non

En cas d'arrêt d'activité, l'entreprise pourra-t-elle supporter financièrement l'application de pénalités de retard ? Oui  Non

Le document unique (DU) formalise les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Au-delà d'un inventaire, il permet d'élaborer un plan d'actions de prévention et d'en assurer le suivi

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- Intégrer le risque inondation dans votre document unique
- Réaliser un plan d'urgence - [Lien vers la fiche action « plan d'urgence »](#)
- Réaliser un plan de continuité d'activité - [Lien vers la fiche action « Plan de continuité d'activité »](#)
- Sensibiliser et former votre personnel au risque inondation (informations disponibles sur [www.gouvernement.fr/risques/inondation](http://www.gouvernement.fr/risques/inondation))
- Anticiper une éventuelle inondation chez vos clients ou fournisseurs stratégiques
- En cas d'inondation, informer rapidement vos clients de la situation



## Les archives de l'entreprise sont-elles situées hors d'eau en cas d'inondation ?

Oui  Non

Mesures à prendre en cas de réponse négative :

- Rehausser de façon permanente vos archives : utilisation d'étagère, mezzanine, ... [Lien vers la fiche action « création d'une zone de stockage hors d'eau »](#)
- En cas d'impossibilité de protection permanente, prévoir en cas d'alerte des rehausses temporaires pour les éléments mobilisables
- Réaliser des sauvegardes automatiques des fichiers informatiques (serveur situé hors zone inondable) - [Lien vers la fiche action « sauvegarde des données stratégiques »](#)

Les archives papiers sont particulièrement vulnérables. La perte de factures ou encore de fichiers clients / fournisseurs peut avoir des conséquences importantes pour l'entreprise



## Suis-je bien couvert par mon contrat d'assurance en cas d'inondation ?

L'entreprise dispose-t-elle d'une assurance perte d'exploitation ? Oui  Non

L'entreprise dispose-t-elle d'une assurance dommages aux biens ? Oui  Non

L'entreprise dispose-t-elle d'une assurance dommages aux tiers ? Oui  Non

L'entreprise dispose-t-elle d'une assurance responsabilité civile objets confiés ? Oui  Non

Mesure à prendre en cas de réponse négative :

- Evaluer avec votre assureur l'opportunité de souscrire à une extension de votre contrat pour vous couvrir en cas d'inondation

## Perte d'exploitation



### Durée d'arrêt d'activité et perte d'exploitation :

Estimer le temps nécessaire pour mettre en sécurité vos installations en cas d'alerte inondation ( <i>en nombre de jours</i> )	<input type="text"/>
Estimation de la durée de submersion ( <i>en nombre de jours, cf. page 1 de l'autodiagnostic</i> )	<input type="text"/>
Estimer un temps de nettoyage et de séchage de vos installations ( <i>en nombre de jours</i> )	<input type="text"/>
Estimer un délai de remplacement des biens et équipements impactés ( <i>en nombre de jours</i> )	<input type="text"/>
Estimer un temps de reconstitution de vos stocks ( <i>en nombre de jours</i> )	<input type="text"/>
Evaluer une durée d'arrêt d'activité totale à partir des estimations précédentes ( <i>en nombre de jours</i> )	<input type="text"/>
Estimation du montant de la perte d'exploitation (calcul simplifié) : (Chiffre d'affaire annuel / 365) x durée d'arrêt d'activité (en jours)	<input type="text"/>

Selon l'ampleur de l'inondation et du degré de préparation de l'entreprise à gérer un sinistre, le retour à la normale peut s'échelonner sur plusieurs semaines voire plusieurs mois

Félicitations ! Vous venez de réaliser votre autodiagnostic inondation. Il pourra vous être utile pour la mise en œuvre d'actions : conservez-le !  
Pour plus d'informations : [www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises](http://www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises)